

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 33

AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cdc_fezensac - DE_2021_036

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante, afin de régulariser la précision de 0.40 € à l'article 777 (amortissement) :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		0.40
7588 (042)	Autres produits div. de gestion courante		-0.40
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

La Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032 243200607 20210707 DE 2021 036 DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré à VIC-FEZENSAC les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032 243200607 20210707 DE 2021 036 DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 3

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: REVISION DU LOYER MAISON DE SANTE - DE_2021_037

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire la révision du prix du loyer. Celle-ci doit être effective au 1er juin 2021. L'indice de référence des loyers en vigueur indiqué par l'ADIL est celui du 1er trimestre, soit une augmentation de 0.09 %.

Le loyer de la SISA, à compter du 1er juin 2021 est donc augmenté en conséquence soit

$4\ 131.59 \times 0.09\% = 3,72 \text{ €}$ soit un loyer de 4 135.31€.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire par :

34 voix POUR - 3 Madame Chantal GOULU MARTINAT et Monsieur Anthony CHAULET ainsi que Madame Vanessa COUDERC (procuration Anthony CHAULET) ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jours, et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

La Présidente
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032 243200607 20210707-DE 2021 037 DE



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE A HAUTEUR DE 80 000 € - DE_2021_038

Madame la Présidente indique qu'il convient de solliciter à titre de précaution le renouvellement de la ligne de trésorerie contractualisée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions ci-après :

- Montant 80 000 € - Durée 12 mois -
- Taux variable indexé Euribor 3 mois
- TEG : 1.1529 %
- Frais de dossier : 200 €

Le conseil municipal considère que ce dispositif relève d'une précaution de gestion et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter cette ouverture de ligne de trésorerie de 80 000 € à n'activer qu'en cas de besoins ponctuels de trésorerie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032 243200607 20210707 DE 2021 038 DE



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019 - DE_2021_039

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a retenu depuis plusieurs années la position de principe par laquelle il octroyait sous la forme "attribution libre" l'intégralité du FPIC à la Communauté de Communes . Elle demande à l'assemblée de délibérer sur le principe uniquement, car la Préfecture n'est pas en mesure de communiquer les chiffres. Le montant sera donc, délibéré lors du prochain conseil communautaire de septembre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte la position de principe soit l'attribution libre : l'intégralité du FPIC est conservé par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/07/2021

032 243200607 20210707 DE 2021 039 DE



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE*

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: SIGNATURE DU CONTRAT AVEC SAS NAUDET REBOISEMENT - DE_2021_040

Madame la Présidente précise que l'Association Arbres et Paysages 32 a proposé à la collectivité de réaliser un partenariat avec la SAS Naudet Reboisement qui aide financièrement, qui réalisent des plantations d'arbres et de haies.

Ce partenariat se traduit par la signature d'un contrat (ci-joint) qui accorde 0.75 € H.T. par arbre planté.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032 243200607 20210707 DE 2021 040 DE



CONTRAT PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A UN PROPRIETAIRE POUR ENCOURAGER LES PLANTATIONS FORESTIERES

PREAMBULE :

Ce contrat régit les conditions de participation des propriétaires forestiers au programme de valorisation de la compensation écologique de la forêt mis en place par NAUDET REBOISEMENT.

Ce programme a pour but de valoriser l'impact positif des forêts et en particulier la lutte contre l'effet de serre, auprès de partenaires privés, afin de trouver des financements pour de nouvelles plantations en France.

NAUDET REBOISEMENT cherche les partenaires intéressés pour associer à leur activité une réflexion et des actions concrètes en lien direct avec la plantation de la forêt française. Ce(s) partenaire(s) sont liés contractuellement à NAUDET REBOISEMENT à qui il verse une subvention destinée au montage et au suivi du projet pour une part, et à la subvention de la plantation d'un propriétaire d'autre part. NAUDET REBOISEMENT est totalement transparents vis-à-vis du(es) partenaire(s) quant à la destination des fonds. Il garantit une totale intégrité financière et technique du partenariat.

Le propriétaire participe par la mise à disposition de terrains appropriés. Il agit dans un esprit de partenaire, à qui, NAUDET REBOISEMENT et les financeurs, confient la séquestration optimale de carbone. Le propriétaire bénéficie à terme de la vente de bois.

Contrat établi entre :

Les parties,

D'une part,

SASU NAUDET REBOISEMENT, ci-après NAUDET REBOISEMENT, entreprise dont l'objet est la revente de plants forestiers et la conduite de chantiers de reboisement, dont le siège social est au 4, Rue de Lugny, 21290 LEUGLAY (328 339 429 00016 RCS de DIJON), représentée ici par Madame Anne-Sophie JEANDOT en sa qualité de responsable partenariats projets de plantation.

Et d'autre part,

Madame, Monsieur, Entreprise, Groupement forestier.....
(Nom et prénom), ci-après le propriétaire d'une parcelle sise sur la commune de
....., dans le département (.....)

Adresse postale :

Adresse Mail :

Téléphone :

Dans le cadre de ce partenariat, le propriétaire nommé ci-dessus souhaite réaliser le projet suivant :
Description succincte du projet de plantation :

- Lieu (Commune/Lieu-dit/Département) :
- Numéro de la parcelle cadastrale :
- Surface :
- Type de projet (barrer la mention fausse) : Boisement / Reboisement
- Quantité d'arbre total :
- Quantité d'arbre subventionné :

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE-2021-040-DE

Le montant de la subvention correspondra au nombre d'arbres réellement plantés (la quantité de plants peut changer entre le devis et le contrat signé et l'exactitude planté sur le terrain) et sera versée après paiement intégral des travaux sous forme d'un chèque au propriétaire de la parcelle dans les 30 (trente) jours après paiement de la facture.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1.- OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions et les obligations, notamment financières, de plantation des arbres proposés par NAUDET REBOISEMENT avec le propriétaire sur le territoire et pendant la durée définie aux présentes.

ARTICLE 2.- OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 OBLIGATIONS DE NAUDET REBOISEMENT

2.1.1 OBLIGATIONS GENERALES DE NAUDET REBOISEMENT

NAUDET REBOISEMENT s'engage à :

- Conduire avec diligence les opérations prévues par ce contrat, à apporter les explications nécessaires au propriétaire et à toujours respecter ses choix, sans autres contraintes que celles prévues au contrat ;
- Planter les plants durant la saison de plantation (à partir du mois d'Octobre) selon les modalités indiquées à l'article 2.1.2 ci-après ;
- Transmettre au(x) partenaire(s), suite à la saison de plantation (juillet-août-septembre), un compte rendu synthétisant les données relatives à celles-ci : noms du ou des propriétaire(s) aidé(s), essences plantées, surfaces plantées, plans de localisation, des photos libres de droit prises par les équipes de plantation de NAUDET REBOISEMENT munies de smartphones et tablettes ;
- Replanter les arbres morts si plus de 20% des arbres plantés n'ont pas survécu après la saison de plantation, en appliquant les conditions générales de garantie de reprises de NAUDET REBOISEMENT en cours à la date de réalisation du chantier ;
- Apposer (si le(s) partenaire(s) le demande) à proximité immédiate de chaque plantation réalisée, un panneau en bois 60*40 exposant sommairement le principe de la plantation ;
- A verser au propriétaire, la subvention sous forme d'un chèque suite au paiement de la facture des travaux de fourniture et plantation.

2.1.2 PLANTATION DES ARBRES DURANT LA SAISON DE PLANTATION

NAUDET REBOISEMENT s'engage à ce que la totalité des plants soient plantés pendant la saison de plantation qui suit, sous réserve que leur disponibilité ait été confirmée au moment de la commande.

Pour les commandes passées durant la saison de plantation, NAUDET REBOISEMENT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour planter les arbres commandés dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où NAUDET REBOISEMENT ne pourrait y satisfaire, les plantations seront reportées à la SAISON DE PLANTATION suivante.

2.2 OBLIGATIONS PARTICULIERES DE(S) PROPRIETAIRE(S) FONCIER(S)

Relation contractuelle entre NAUDET REBOISEMENT et le(s) PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER(S)

RF Préfectura de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE 2021 040-DE

Suivant la commande d'arbres reçue du partenaire, NAUDET REBOISEMENT réserve des parcelles auprès des PROPRIETAIRES FONCIERS en fonction du nombre requis pour les plantations futures.

Le propriétaire :

- Reçoit une subvention équivalente à 0,75 € HT par arbre planté ;
- Permet au(x) partenaires de se rendre sur la plantation, réaliser des photos et films à des fins de communication sur les parcelles plantées, avant, pendant et après les plantations, sur une durée de 10 (dix) ans, selon les règles convenues et communiquées à l'avance (horaire, période, ...) ;
- Permet au(x) partenaire(s) de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant son nom et la localisation de la parcelle dont le versement de l'aide financière aura permis la plantation ;
- Accepte l'affichage à l'entrée de la plantation d'un panneau financé par le(s) partenaire(s) (s'il le souhaite) et il s'applique à ce que cet affichage ne soit pas dégradé ;
- S'engage à prendre en charge tous les coûts liés à la plantation (nettoyage, préparation terrain, fourniture de plants et protection éventuelles et plantation). Ces coûts étant minorés sur la fourniture des plants par la subvention versée par le(s) partenaire(s) ;
- Réalise les entretiens prévus dans l'itinéraire technique défini, notamment à la conduite des entretiens et à tout autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés ;
- Faire parvenir par courrier ou par mail une série de 5 (cinq) photographies annuellement durant les cinq années suivant la plantation (adresse du destinataire : NAUDET et CIE. REBOISEMENT, 4 Rue de Lugny, 21290 LEUGLAY ou par mail : as.jeandot@pepinieres-naudet.com) avec l'intitulé suivant : « Projet de plantation à (commune) réalisé le (date) » ;
- Autorise les contrôles techniques et les mesures nécessaires aux constats de séquestration de carbone et de santé de la plantation durant toute la période de croissance de la plantation, et selon les règles convenues et communiquées à l'avance (horaire, période...) ;
- S'assure d'avoir fait toutes les démarches administratives concernant le boisement ou reboisement de sa parcelle avant plantation ;
- Règle la totalité du montant indiqué sur la facture (sans compter le montant de la subvention) ;
- Atteste qu'il est bien le propriétaire ou son mandataire de la parcelle à planter ;
- Dans le cas d'un reboisement, le propriétaire doit fournir une attestation obligatoire pour le reboisement après calamité, tempête, incendie... ;
- Prévient NAUDET REBOISEMENT en cas de vente du terrain ;
- Bénéficie intégralement du produit de la vente des bois à maturité de la plantation ;
- Accepte de recevoir les équipes de plantation au moment le plus opportun pour la plantation ;
- N'accepte pas d'autres financements privés sans avoir eu l'accord écrit de NAUDET REBOISEMENT au préalable.

ARTICLE 3.- RGPD (Règlement générales sur la protection des données)

3.1 DÉFINITIONS

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032.243200607.20210707-DE.2021.040-DE

Les termes définis ci-après avec une première lettre majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification mentionnée ci-dessous, sauf si le contexte impose manifestement un autre sens :

- « Données à Caractère Personnel » désigne toutes les données (i) transmises par une partie à l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat (ii) ou collectée par une partie auprès de l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat (iii) et contenant des informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- « Législation DCP » désigne la législation française et européenne en vigueur relative à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, et le règlement général relatif à la protection des données 2016/679 (« RGPD »).

3.2 OBLIGATIONS

NAUDET REBOISEMENT et le(s) partenaire(s) s'engagent à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Législation DCP.

Conformément à la Législation DCP, NAUDET REBOISEMENT et le(s) partenaire(s) garantissent qu'ils ont pris et qu'ils maintiendront pendant toute la durée du présent contrat, toutes mesures appropriées tant au niveau technique (notamment celles visées à l'article 32 du RGPD) qu'organisationnel afin de préserver la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher leur traitement et leur divulgation sans autorisation ou de manière illicite, leur perte ou leur destruction accidentelle et les dommages qu'elles pourraient subir, tant qu'elles seront en leurs possessions et jusqu'à leurs restitutions effectives à NAUDET REBOISEMENT ou au(x) partenaire(s) ou à tout tiers désigné par chacun d'eux ou à leur destruction.

3.3 GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, NAUDET REBOISEMENT communiquera au(x) partenaire(s), des données à caractère personnel relatives aux PROPRIETAIRES FONCIERS.

A ce titre, NAUDET REBOISEMENT, en sa qualité de responsable de traitement au sens du RGPD, garantit au(x) partenaire(s) avoir collecté les Données à Caractère Personnel des PROPRIETAIRES FONCIERS dans le respect de la Législation DCP, permettant ainsi au(x) partenaire(s) de pouvoir réaliser les traitements desdites Données à Caractère Personnel tels que prévus au présent contrat.

3.4 DROITS D'EFFACEMENTS

Conformément à la Législation DCP, les PROPRIETAIRES FONCIERS concernés ont notamment le droit d'obtenir, de NAUDET REBOISEMENT, l'effacement de Données à Caractère Personnel les concernant, telles que collectées par NAUDET REBOISEMENT.

En cas d'exercice d'un droit d'effacement d'un PROPRIETAIRE FONCIER, NAUDET REBOISEMENT en informera le(s) partenaire(s) pour que cette dernière puisse être en mesure de respecter les obligations lui incombant au titre de la Législation DCP et supprimer les Données à Caractère Personnel dudit PROPRIETAIRE FONCIER en sa possession.

ARTICLE 4.- DUREE DU CONTRAT

Le contrat est valide pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE 5.- VERIFICATION DES PROJETS

Il est exposé que NAUDET REBOISEMENT pourra vérifier et faire vérifier les plantations en question

RF Prefectura de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE 2021 040-DE

dans ce contrat par un organisme de certification tiers et indépendant qui se verra confier la vérification du bon établissement des plantations et l'évaluation de la séquestration carbone des plantations.

Ces vérifications sont faites sur un échantillon représentatif défini chaque année par le vérificateur de toutes les plantations réalisées par NAUDET REBOISEMENT pour le compte de partenaires. L'échantillonnage est réalisé sur toutes les plantations dont les partenaires ont souscrit à ce service de vérification et ayant moins de 10 ans.

La méthodologie appliquée pour la vérification consistera à une révision documentaire, une visite et une évaluation de plantation sur le site du projet ainsi que des entretiens avec les parties prenantes du projet. Pour finir, une conclusion sur la base de l'évolution de la documentation disponible et de la performance du projet, le vérificateur conclut si le projet est conforme aux conditions contractuelles entre NAUDET REBOISEMENT et ses clients ou non.

Le propriétaire pourra être interviewé par le vérificateur pour avoir des précisions sur la réalisation de la plantation.

ARTICLE 6.- RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure restée infructueuse précisant l'inexécution visée ainsi que son intention de résilier le contrat par lettre recommandée

Si le propriétaire souhaite résilier le contrat, il devra rembourser la totalité de la subvention qui lui a été reversé par NAUDET REBOISEMENT.

Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaite résilier le contrat ou celle où le propriétaire n'exécute pas l'une de ses obligations contractuelles, l'autre partie ne pourra pas réclamer au propriétaire un montant supérieur à la subvention versée dans le cadre du présent contrat. En outre, l'autre partie s'engage à ne pas réclamer au propriétaire des dommages et intérêts, intérêts de retard ou toute autre pénalité ou intérêt de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7.- CLAUSE D'INTÉGRATION

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits et verbaux ayant pu exister antérieurement entre les Parties.

ARTICLE 8.- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et de ses suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Dijon.

Paraphe des pages, signatures des parties avec mention « Lu et approuvé », nom-prénom, date

**Madame ou Monsieur,
Le propriétaire**

**Pour NAUDET REBOISEMENT
Anne-Sophie JEANDOT
Responsable partenariats projets
de plantation,**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032 243200607 20210707 DE 2021 040 DE

RF Prefecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE-2021-040-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: ENCAISSEMENT CHEQUE SAS NAUDET REBOISEMENT - DE_2021_041

Madame la Présidente indique que la collectivité a signé une convention avec SAS Naudet Reboisement qui aide les collectivités dans les projets de plantations d'arbres et de haies.

Ce chèque correspondant à l'aide pour l'aménagement paysager du site de Cauderon.

Il correspond à un montant de 510.30€ pour 567 plants dans le cadre de haies champêtres que Madame la Présidente demande d'accepter.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE cette somme et **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à son encaissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_041-DE



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés : Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés : Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents : Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance : Brigitte SERRALTA

Objet: PARTICIPATIONS AUX ORGANISME ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE TERRITOIRE - DE_2021_042

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de valider la liste ci-dessous des associations aidées par la collectivité et des montants correspondants, ainsi que les participations aux organismes auxquels elle adhère, pour un montant de 40 376 € :
Au 65541

ORGANISMES	MONTANTS
ADIL	1 900
CDTL	1 039
CNAS	1 023
GERS DEVELOPPEMENT	4 466
DECI	3 000
CAIE	1 500
Route Européenne de d'Artagnan	1 000
PNR de l'Astarac	810
TOTAL	14 738

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_042-DE

Au 6574

ORGANISMES	MONTANTS
AVMP	2 000
CINE QUA NON	5 000
ECOLE DE MUSIQUE	9 000
EPICERIE SOCIALE Vic Accueil	1 000
FESTIVAL DES ORGUES	350
PENTECOTAVIC	3 000
TEMPO LATINO	2 500
CHAMBRE DES METIERS	2 788
TOTAL	25 638

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE ces propositions

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_042-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE*

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés : Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés : Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents : Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance : Brigitte SERRALTA

Objet: OPAH : demande de subvention auprès de l'ANAH - DE_2021_043

Madame la Présidente rappelle que la mission de suivi-animation de l'OPAH d'Artagnan en Fezensac confiée au cabinet ALTAÏR bénéficie de crédits ANAH à hauteur de 35 %, conformément au plan de financement annexé.

Il convient maintenant d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'ANAH et d'inscrire un montant de 21 735 € H.T pour la 1ère année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les aides pour la 1ère année du suivi-animation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_043-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_043-DE

PLAN DE FINANCEMENT
1^{ère} année suivi-animation OPAH

DEPENSES :

. Cabinet ALTAÏR - 62 100 € H.T.

RECETTES :

. ANAH :

. Suivi-animation 35 %..... 21 735 € H.T.

. Prime au dossier

. Par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)..... 300 €

. Par dossier engagé sur le programme Habiter Mieux (PO et PB) 560 €

. Par dossier engagé sur l'accompagnement aux travaux lourds
(PO et PB)..... 840 €

. Solde auto-financement

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_043-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 01/07/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE*

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE 32 - DE_2021_044

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que lorsque la communauté de communes engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la communauté de communes peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de mutualisation du SDE32 mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_044-DE
--

collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du SDE32 du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020), et propose aux membres du Conseil Communautaire.

- De désigner le SDE32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2020 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE32 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la communauté de communes et le SDE32.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De désigner le SDE32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2020 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE32 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la communauté de communes et le SDE32.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021



La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE 2021_044-DE



CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Entre les Soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
situé au 6 place de l'Ancien Foirail, 32 000 AUCH, numéro SIREN 253 200 075, représenté par son Président,
Monsieur Jean-Guy DUPUY, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 23/11/2020 en qualité
de tiers regroupeur (numéro de compte registre national 15556NOB),
ci-après désigné le SDE32, d'une part,

Et

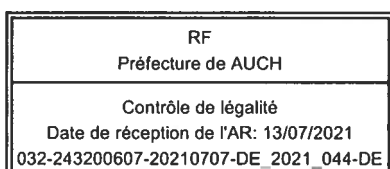
La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac en qualité de maître d'ouvrage des travaux
d'économies d'énergies, dont le siège social est situé 18 rue des Cordeliers 32190 VIC-FEZENSAC, numéro
SIREN 243 200 607 représentée par Madame Barbara NETO en qualité de Présidente, en vertu de la
délibération n°DE-2020-002 en date du 15 juillet 2020,
ci-après désignée « la communauté de communes ».

Préambule

Le dispositif créé en 2005 par la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (n°2005-781 du 13 juillet 2005) rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Elles ont ainsi la possibilité de valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent en obtenant en et revendant des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Un volume minimal (50 GWhCumac) de vente de CEE est fixé. Difficilement atteignable par une commune seule, et considérant l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L .221-7 du Code de l'Energie « relatif aux CEE » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDE32) se positionne comme « tiers regroupeur » ;

Un seul compte EMMY (Registre National des Certificats d'Economie d'Energie) sera ouvert et sera géré par le SDE32 à partir des éléments qui lui seront fournies par la communauté de communes et selon la procédure établie conjointement. Les fonds générés par la vente des CEE relatif aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments seront versés à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.



Article 1 – Objet de la convention

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique d'un patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des CEE.

Compte tenu :

- de la technicité de montage des dossiers de récupération des certificats ;
- de la nécessité de disposer d'un compte auprès du Teneur de Registre des certificats ;
- du délai de 12 mois maximum prévu entre la fin des travaux et le dépôt du dossier ;
- de la possibilité de regroupement entre éligibles ;
- de la possibilité de déposer une fois par an un dossier d'un volume inférieur à 50 GWhCumac pour une demande portant sur des opérations standardisées (dérogation).

Les parties conviennent expressément que le SDE32 se charge du montage des dossiers et que la commune transfère les CEE au SDE32.

A ce titre, la communauté de communes atteste sur l'honneur que le SDE32 est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE pour les travaux entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – Procédure et modalités d'application

Engagements du SDE32

Le SDE32 se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers. Ainsi, il appartient au SDE32 de :

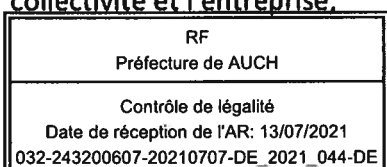
- de produire une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- de collationner les documents et justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier final ;
- de préciser l'intitulé et la référence de l'action standardisée invoquée ;
- d'estimer le montant correspondant de CEE demandés, exprimés en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés ;
- de numériser informatiquement l'ensemble des pièces justificatives de la demande ;
- de regrouper l'ensemble des CEE déposés par les collectivités de Tarn-et-Garonne durant la période pour ensuite enregistrer le dépôt auprès du pôle national des CEE (PNCEE), et lancer les consultations de la vente.

Engagement de la collectivité

Par la présente convention, la collectivité habilite le SDE32 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux opérations de maîtrise de l'énergie qu'elle a réalisées et qui additionnées aux actions des autres membres répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La collectivité s'engage également pour la bonne mise en œuvre du dispositif à transmettre dans les meilleurs délais au SDE32 l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE dans les délais impartis :

- la délibération pour le transfert et la valorisation des CEE au SDE32 ;
- la présente convention de partenariat signée ;
- les attestations d'assurance des bâtiments tertiaires pour justifier les surfaces ;
- les attestations sur l'honneur prouvant la réalisation effective des travaux dûment signées par la **collectivité et l'entreprise:**



- dans le cadre de travaux réalisés par les services techniques internes du bénéficiaire, une attestation d'installation précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée ;
- les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des opérations (ou bon de commande ou acte d'engagement ou ordre de service) ;
- les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée (quantitatifs, références matériels, résistances thermiques des isolants, des vitrages) ;
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats ACERMI des isolants, les coefficients de déperditions Uw et facteurs solaires Sw des menuiseries et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS...).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le SDE32.

Article 3 – Responsabilité

La collectivité adhérente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée. L'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 2 - chapitre « engagement de la collectivité » entraînera la révocation de l'action du dispositif de mutualisation des CEE porté par le SDE32.

Article 4 – Modalité de la valorisation des travaux réalisés

Les frais de gestion du SDE32 pour le traitement du dossier s'élèvent à 5% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée. Le SDE32 reversera à la communauté de communes, 95% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30/12/2019.

Article 5 – Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable à minima jusqu'à la fin de la quatrième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2019, et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la réglementation (décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie) et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à VIC-FEZENSAC,

Le

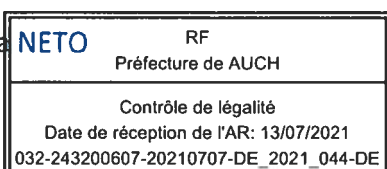
Pour la communauté de communes,
La Présidente

Fait à AUCH

Le

Pour le Syndicat
Le Président du SDE32

Barbara



Jean-Guy DUPUY

RF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_044-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SM3V SUITE A L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES - DE_2021_045

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire des délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU(32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE(32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, **DECIDE :**

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_045-DE
--

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions.
D'approuver l'adhésion des communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (3500),
GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et
TOUGET (32430) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de
compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et
chats.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE 2021_045-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: CONVENTION GERS DEVELOPPEMENT - DE_2021_046

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire la convention de l'Agence GERS DEVELOPPEMENT (ci-jointe).

Celle-ci a pour objet de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique.
- Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME). La contribution pour l'année 2021 s'élève à 4 466 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCORTE ladite convention et **AUTORISE** la Présidente à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021 Préfecture de Auch Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_046-DE
--



Barbara NETO

CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac représentée par sa Présidente, Barbara NETO, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilité par délibération du Conseil communautaire du,

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2021 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_046-DE

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution. Pour l'année 2021, la contribution s'élève à 4 466 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

1) Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)

Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets. Faire la promotion du Gers auprès de cette cible d'entrepreneurs.

2) Accompagner et conseiller les EPCI

- Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire en proposant des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie : diagnostic de territoire, identification des potentiels économiques...
- Proposer son appui technique sur des projets économiquement structurants pour le territoire : aide à la rédaction de cahier des charges, au montage de dossiers de demandes de financement, à la réponse d'appels à projet
- Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprise, ateliers relais...)
- Sensibiliser les élus et les agents des EPCI en renforçant leurs compétences et en encourageant le partage d'expériences en lien avec le développement économique : organisation de réunions avec intervenants extérieurs, veille documentaire...
- Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers.

3) Promouvoir l'image économique du Gers

- Accroître la notoriété économique du département du Gers
- Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_046-DE

- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France, l'organisation du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio et du concours local BIORIGINE Gers
- Organisation d'événements de dimension régionale/nationale pour valoriser les atouts du Gers.

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

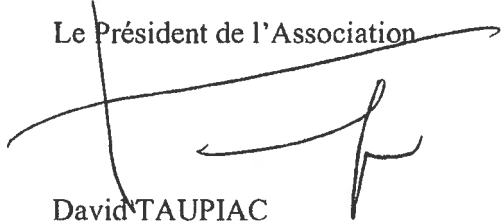
La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_046-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le

Le Président de l'Association

A handwritten signature in black ink, consisting of a large vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right that loops back to the left, crossing the vertical stroke.

David TAUPIAC

Vic-Fezensac , le

La Présidente de la Communauté de Communes
Artagnan en Fezensac

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_046-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - DE_2021_047

La Présidente informe l'assemblée :

Rappel préalable :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail devant être obligatoirement égale à 1607 heures pour un temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/07/2021
032-243200607-20210707-DE_2021_047-DE

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

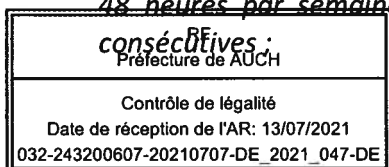
Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines



- *Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.*

La Présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la communauté de communes un cycle de travail commun.

La Présidente propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Les dispositions relatives à la durée de travail hebdomadaire sont fixées suivant les modalités ci-après :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes est fixé à 35h00 semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la communauté de communes est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

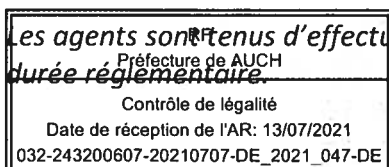
Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixés de la façon suivante :

- *Plage variable de 7h30 à 9h*
- *Plage fixe de 9h à 12h30*
- *Pause méridienne flottante entre 12h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes*
- *Plage fixe de 14h à 17h*
- *Plage variable de 17h à 18h*

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son employeur.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.



La médiathèque :

Les agents de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h du mardi au vendredi et de 9h30 à 12h30 le samedi.

Durant la période estivale (juillet et août), les horaires seront de 9h à 13h et de 14h15 à 18h du mardi au vendredi et de 9h à 13h le samedi.

• **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de Pentecôte

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 03/05/2021

DECIDE d'adopter la proposition de la Présidente,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents



Etat le : 12/07/2021



République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES - DE_2021_048

Madame la Présidente indique que dans le cadre de la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, "D'Artagnan en Fezensac" a la possibilité de solliciter une subvention exceptionnelle pour soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La bibliothèque du Fezensac répond aux conditions cumulatives pour être éligible à cette démarche, à savoir que :

- les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont de 8 980.21 € pour 2020.
- dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont de 9 500 € soit une progression de 519.79 €.

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du conseil communautaire :

- de demander une subvention exceptionnelle auprès du CNL (Centre National du Livre).
- de signer tous les documents en lien avec cette démarche.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_048-DE

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents en lien avec cette démarche.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_048-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 07 juillet 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 01/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE PEYRUSSE VIEILLE

Présents : 33

Votants: 37

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 3

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Gérard MIMALÉ, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL

Représentés: Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Anthony CHAULET

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Philippe DUCES, Philippe CANTAN, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Absents: Daniel PERES, Axel CAQUIL, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Brigitte SERRALTA

Objet: INDEMNITE A LA SISA - DE_2021_049

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire le paiement de la somme de 6 676 € à la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) du Fezensac.

Cette somme correspond au préjudice financier concernant la surconsommation d'énergie liée à la défectuosité de l'installation du chauffage.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder au versement de ladite somme à la

SISA

par : 33 voix POUR et 3 - Madame Chantal GOULU MARTINAT et Monsieur Anthony CHAULET ainsi que Vanessa COUDERC (procuration Anthony CHAULET) ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 09/07/2021

Transmis à la Préfecture le 09/07/2021

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_049-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2021 032-243200607-20210707-DE_2021_049-DE

CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac représentée par sa Présidente, Barbara NETO, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du 07/07/2021

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

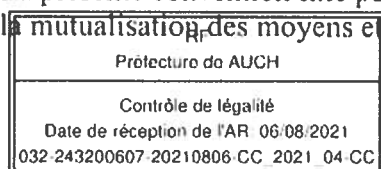
En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2021 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.



II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution.
Pour l'année 2021, la contribution s'élève à 4 466 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

1) Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)

Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets. Faire la promotion du Gers auprès de cette cible d'entrepreneurs.

2) Accompagner et conseiller les EPCI

- Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire en proposant des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie : diagnostic de territoire, identification des potentiels économiques...
- Proposer son appui technique sur des projets économiquement structurants pour le territoire : aide à la rédaction de cahier des charges, au montage de dossiers de demandes de financement, à la réponse d'appels à projet
- Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprise, ateliers relais...)
- Sensibiliser les élus et les agents des EPCI en renforçant leurs compétences et en encourageant le partage d'expériences en lien avec le développement économique : organisation de réunions avec intervenants extérieurs, veille documentaire...
- Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers.

3) Promouvoir l'image économique du Gers

- Accroître la notoriété économique du département du Gers
- Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 06/08/2021 032-243200607-20210806-CC-2021-04-CC

- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France, l'organisation du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio et du concours local BIORIGINE Gers
- Organisation d'événements de dimension régionale/nationale pour valoriser les atouts du Gers.

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

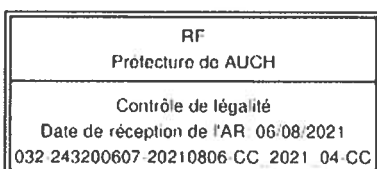
Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.



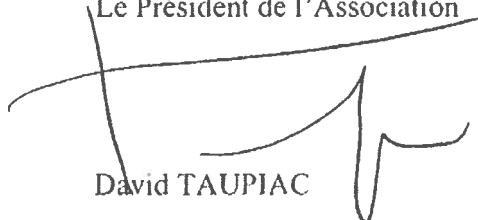
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le

Vic-Fezensac, le 05 Août 2021

Le Président de l'Association

La Présidente de la Communauté de Communes
Artagnan en Fezensac


David TAUPIAC


Barbara NETO



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 06/08/2021 032 243200607 20210806-CC 2021 04-CC